

## **SYNDICAT MIXTE POUR LA FORMATION DES MAIRES ET ELUS LOCAUX**

### **Procès-verbal de la réunion du Comité du 10 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 10 décembre à 11h, les membres du Comité du Syndicat Mixte pour la Formation des Maires et des Elus Locaux se sont réunis à l'Hôtel du Département à Montpellier sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Christian BILHAC, Maire de Péret.

Monsieur Jérôme LOPEZ a été élu secrétaire de séance.

#### **PRESENTS:**

BARTHES JP, BILHAC C, DOUTREMEPUICH P, FABRE AM, GERONIMO ML, HUC J, LOPEZ J, MESQUIDA K, NURIT D, PESCE S, OLMOS M, PONS MP, ROUANET B, SIBERTIN-BLANC MA, RIGAUD J, TONDON L, VILLANEUVA E.

#### **ABSENTS:**

ARNAUD C, BARRAL C, BOUTES F, BRUGUIERE MT, CHARPENTIER E, CHAUDOIR G, DRAY-FITOUSSI M, GLEIZES G, ILLAIRE R, IMBERT A, MARTY F, PRADELLE S, TOLLERET I, WEBER P.

#### **POUVOIR:**

MORERE N. donne pouvoir à PONS MP.

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 18 JUIN 2018**

Monsieur le Président, donne lecture du procès-verbal du 18 juin 2018 qui est adopté à l'unanimité.

### **DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019**

Prévoyants, dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comptent plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La présentation de ce rapport doit être suivie d'un débat.

**Le Comité syndical après en avoir débattu et convenue de la bonne santé financière ainsi que du très bon travail réalisé par les équipes approuve le rapport d'orientation budgétaire 2019.**

## **VOTE DES COTISATION 2019 DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ET FIXATION DU TARIF DES MEMOIRES.**

Monsieur le Président propose au Comité de délibérer sur le niveau des cotisations de ses membres pour 2019 :

- Il est décidé de maintenir le montant des cotisations, qui n'a pas connu d'augmentation depuis 2011. La seule variation sera donc fonction de l'évolution du nombre d'habitants de chaque commune ou établissement public local :
- Pour les communes, le barème étant :

Population	2018	2019
<b>0-100 (forfait)</b>	136,02 €	136,02 €
<b>101-500 (forfait)</b>	261,05 €	261,05 €
<b>501-1 000 (coefficient)</b>	0,5301	0,5301
<b>1 001-5 000 (coefficient)</b>	0,5301	0,5301
<b>5 001-10 000 (coefficient)</b>	0,58012	0,58012
<b>10 001-199 999 (coefficient)</b>	0,5301	0,5301
<b>Plus de + 200 000 (coefficient)</b>	0.0930186	0.0930186

- Pour les établissements publics locaux, le barème étant :

Population	2018	2019
<b>- 3 500 habitants</b>	306.30 €	306.30 €
<b>3 501 – 5 000 habitants</b>	509.50 €	509.50 €
<b>5 001 - 10 000 habitants</b>	815 €	815 €
<b>10 001 - 20 000 habitants</b>	1528 €	1528 €
<b>20 001 - 30 000 habitants</b>	2545.50 €	2545.50 €
<b>30 001 - 40 000 habitants</b>	3 053 €	3 053 €
<b>+ 40 000 habitants</b>	5091 €	5091 €

- Le tarif des mémoires que le CFMEL propose à ses membres reste inchangé, soit 500 euros.
- 
- La cotisation du Conseil départemental fera l'objet d'une délibération lors du prochain comité.

**Après en avoir délibéré, le Comité approuve à l'unanimité les cotisations sus mentionnées**

## **VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2**

Afin de régulariser des écritures d'amortissements datant de plusieurs années, il est proposé au Comité les écritures suivantes :

### Fonctionnement Dépenses

6811	Dotations aux amortissements	+ 0.02 €
6257	Organisations de frais de formations	- 0.02 €

### Investissement Recettes

28184	Amortissement mobilier	+ 0.02 €
10222	FCTVA	- 0.02 €

**Après en avoir délibéré, le comité approuve à l'unanimité la décision modificative n°2.**

## **SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'APPUI ET DE SOUTIEN A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CDG 34**

Vu la proposition de convention transmise par le Centre de Gestion de l'Hérault,

La mission remplacement du CDG 34 a pour objectif de pallier ponctuellement les absences de personnel d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en mettant à leur disposition des agents qualifiés pour une durée déterminée.

Les collectivités territoriales ou établissements publics peuvent faire appel à la mission remplacement du CDG 34 lorsqu'elles sont confrontées à l'une des situations suivantes :

- Le remplacement d'un agent à temps complet ou non complet, momentanément indisponible
- Pour assurer des missions temporaires

**Soulignant l'importance de disposer d'un tel service, le Comité syndical, autorise à l'unanimité M. le Président du CFMEL Christian BILHAC à signer la convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels proposée par le CDG de l'Hérault.**

## **SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT DU CDG 34**

Vu la proposition de convention transmise par le Centre de Gestion de l'Hérault,

La mission remplacement du CDG 34 a pour objectif de pallier ponctuellement les absences de personnel d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en mettant à leur disposition des agents qualifiés pour une durée déterminée.

Les collectivités territoriales ou établissements publics peuvent faire appel à la mission remplacement du CDG 34 lorsqu'elles sont confrontées à l'une des situations suivantes :

- Le remplacement d'un agent à temps complet ou non complet, momentanément indisponible
- Pour assurer des missions temporaires

**Le Comité syndical, autorise à l'unanimité M. le Président du CFMEL, Christian BILHAC à signer la convention d'adhésion à la mission remplacement du CDG 34.**

**QUESTIONS DIVERSES**

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h05

Pour extrait conforme,  
Montpellier, le 10 décembre 2018

Le Secrétaire de Séance  
Jérôme Lopez  
Maire de Saint-Mathieu-de-Trévières



Le Président  
Christian Bilhac  
Maire de Péret

